

COMMUNE DE PRIAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05/09/2018

Présents : Gérard THEVEAUX, Gilles MAJORCZYK, Wilfried RODEMET, Sacharalen CAPRON, Didier PAUCHET, Eric TEYSSIER, Daniel JANIN, Fabienne CHARMETANT, Sylvain GIRARD.

Excusés : Christian OWCZAREK, Christian HEYBERGER pouvoir donné à Wilfried RODEMET, Jean Claude AUSINA.

Absent : Jean François BRAON, Jean Louis FAVIER.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Wilfried RODEMET.

DELIBERATIONS

CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'E.P.F. DE L'AIN POUR LE BÂTIMENT DE MME ARPIN CHRISTINE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition du bâtiment situé au 752 Grande Rue de la Côtière et appartenant à Mme ARPIN Christine.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec la propriétaire en vue de l'acquisition du bien situé au 752 Grande Rue de la Côtière et identifié au cadastre sous la référence E 911 d'une superficie totale de 518 m².

La propriétaire a accepté de céder le tènement pour la somme de 60 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune de PRIAY et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question,

- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 10 ans,
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1.5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- l'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Adoptée par 9 voix pour, 1 voix contre (D. JANIN)

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT – HAMEAUX DE BELLEGARDE ET DES CARRONNIERES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet d'études EAU+01 à Chatillon La Palud pour l'élimination d'eaux claires parasites permanentes du système d'assainissement aux Hameaux de Bellegarde et des Carronnières.

Cette offre comprend les missions suivantes :

- La réalisation de la mission d'avant-projet (AVP),
- L'élaboration du dossier de demande de subventions des travaux (DDS).

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 1.30 % du montant prévisionnel des travaux, soit un montant de rémunération de 15 600.00 € HT (18 720.00 € TTC).

Adoptée à l'unanimité

MARCHE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet d'études EAU+01 à Chatillon La Palud pour le suivi du contrat de service public d'assainissement collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service confié à l'entreprise SUEZ Eaux France.

Cette offre comprend les missions suivantes :

Suivi de la gestion du service public de l'assainissement collectif et suivi de l'exécution du contrat

Organisation et participation à deux réunions semestrielles de suivi de la délégation par an

Rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le contrat proposé est établi pour une durée de 3 ans se terminant au plus tard le 31 décembre 2021.

Le forfait de rémunération est fixé comme suit :

-Rapport sur le prix et la qualité du service	1 200.00 € HT
-Rapport de suivi de gestion de la délégation	2 400.00 € HT
-2 réunions de suivi semestrielles	800.00 € HT

soit un montant annuel de rémunération 4 400.00 € HT et un montant total de 13 200 € HT pour la durée du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Adopté par 4 voix pour, 1 contre (S.GIRARD), 5 abstentions (W.RODEMET, Ch.HEYBERGER, D.PAUCHET, D.JANIN, F.CHARMETANT).

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures et des virements de crédits au budget principal de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

INTITULE	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2051 Concessions et droits similaires		1 100.00 €		
21311 Hôtel de Ville		3 200.00 €		
21312 Bâtiments scolaires		25 000.00 €		
2151 Réseaux de voirie		12 000.00 €		
2188 Autres immobilisations		7 000.00 €		
020 Dépenses imprévues		43 700.00 €		
1341 Subventions DETR				92 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		92 000.00 €		92 000.00 €

Adoptée à l'unanimité.

CESSATION D'ACTIVITE DU CAMPING L'ESCAPADE SOUMISE A TVA

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'activité du camping « L'Escapade », conformément au Code Général des Impôts, était soumise au régime d'imposition de la TVA.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'attester de la date effective de cession du camping et de transmettre la déclaration de cessation d'activité aux services fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'acte de cession commerciale du camping a été signé le 08 février 2018 à l'étude notariale SCP BOUTIN et NAUDIN et précise toutefois que des régularisations d'écritures comptables ont eu lieu jusqu'à fin mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, pour les risques statutaires du personnel communal, la Commune a conclu, en 2012 un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

Il indique que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018.

GROUPAMA a fait une proposition de contrat pour une durée de 2 ans qui s'établit comme suit pour tous risques statutaires :

	AGENTS CNRACL	AGENTS IRCANTEC
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire	15 jours fermes en maladie ordinaire
Taux de cotisations	5.00 %	1.05 %

Le Maire propose de confier à GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le contrat de prestations de services d'assurances pour les risques statutaires du personnel de la Commune de Priay, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

ADHESION A LA PLATEFORME UNIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES ACHETEURS DE L'AIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter qu'à compter du 1er octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un

enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Adoptée à l'unanimité

REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Depuis cette date, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent respecter le nouveau Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD. Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles ainsi que la sécurité des données et prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Respecter les règles de protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus, responsables des traitements.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée selon trois modalités :

- La gestion interne à l'établissement
- La mutualisation entre collectivités « compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille »
- L'externalisation sur la base d'un contrat de service auprès d'un individu ou d'un organisme.

Monsieur Le Maire propose la désignation de M. Wilfried RODEMET, Adjoint au Maire.

Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Il est élu à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme : commission du 22/08/2018

La Commission Urbanisme s'est tenue le 22 août dernier.

Il a été examiné :

- Deux DP : création d'un mur de Gabions chemin du Boudre et un changement d'huisseries impasse Ste Barbe,
- Une DAACT pour l'extension d'une habitation Impasse des Ombres

Rentrée 2018

215 élèves ont repris le chemin de l'école.

La rentrée dans les nouveaux bâtiments modulaires s'est très bien passée. Les classes se maintiennent à des effectifs stables, la plus grande classe comptant 28 élèves.

Remise en conformité des installations électriques

Les travaux de remise en conformité des installations électriques sont proches de l'achèvement. Il a été corrigé des prises de terres (pour certaines inexistantes), des blocs de secours (batteries HS) et un disjoncteur (cantine – 60 A).

Travaux d'agrandissement de l'unité de production de Styl'Monde

Dans le cadre de l'agrandissement du site de Priay, des travaux de démolition d'anciens bâtiments vont commencer. Il faut donc s'attendre en semaine et en journée à subir un bruit plus important que d'habitude aux abords de l'usine.

Fibre optique

La fibre optique est quasi finie d'être déployée sur Bellegarde et sur le Bourg, hormis quelques retouches.

La desserte du hameau des Barrières se fera au début de l'année prochaine suite à la réétude du projet.

Cantine

Depuis la rentrée le mode d'inscription a changé. Il n'est en effet plus possible de réserver par fiche d'inscriptions.

Il faut dorénavant réserver via le portail parent : (<https://www.logicielcantine.fr/priay/>) et s'inscrire grâce à l'identifiant qui a été communiqué aux parents lors de l'inscription à la cantine.

Demande du SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) de désigner un représentant pour la commune

Le SR3A (né de la fusion de plusieurs syndicats intercommunaux dont le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain) demande à chaque Commune adhérente de désigner un représentant, qui aura uniquement un rôle consultatif.

Vu la politique de ce syndicat, ayant conduit à désigner des membres exécutifs de communes n'ayant aucun lien avec la rivière d'Ain ou l'un de ses affluents, il a été décidé de ne désigner aucun membre pour la Commune de Priay.

Communication

La Gazette du mois de septembre est achevée et est partie à l'impression. Elle sera distribuée deuxième quinzaine du mois.

La Commune s'est dotée d'une page Facebook. Elle est consultable sur <https://www.facebook.com/MairieDePriay/>

Réunion publique

Une réunion publique aura lieu le 28 septembre à 19h30 à la salle des fêtes avec la participation du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'É-Communication de l'Ain (SIEA) pour la mise du Haut Débit, suivi de la présentation de l'étude du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), aménagement de la rue des Champagnes-réglementation, amélioration du stationnement, sens de circulation de la route de la Dombes et de la rue de l'Église, école, travaux divers.

Les habitants de la Commune sont invités à venir et à poser leurs questions s'ils le désirent.

LE MOT DU MAIRE

Un appel avait été lancé vers les parents d'élèves afin d'aider les enseignants, employés et élus au transfert des classes dans les bâtiments modulables : 1 seul parent avec ses 2 filles ont participé. Je suis très déçu.

Le challenge a été tenu par les entreprises et les élus qui ont été présents régulièrement sur le terrain.

Gérard THEVEAUX

Prochain Conseil le 15 Octobre 2018 à 20 h 00 (à confirmer)